

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant fixation du cadre du personnel de la Radio-
Télévision belge de la Communauté française**

A.Gt 31-07-1995

M.B. 05-10-1995

Errata: M.B. 19-09-1996

modifications:

A.Gt 20-12-1995 - M.B. 04-04-1996

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public notamment l'article 11 § 1^{er} alinéa 1^{er} remplacé par la loi du 22 juillet 1993;

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française notamment l'article 23 alinéa 2;

Vu le protocole du comité de négociation de la RTBF du 14 décembre 1994;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 10 mai 1994;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juillet 1995;

Vu l'accord du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, donné le 25 juillet 1995;

Vu l'avis du Conseil d'État du 3 mai 1995;

Sur proposition du Ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel

Arrête :

Article 1^{er}. - Le cadre organique du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) est fixé comme suit :

Administrateur général	1
Directeur général	1

CADRE ADMINISTRATIF

Directeur d'administration	1
Directeur	2
Chef de département/Directeur	6
Chef de département	8
Chef de service/Conseiller-chef de service	15
Conseiller-adjoint/Chef de service	4
Secrétaire d'administration ou conseiller adjoint ou chef de service (a)	3
Secrétaire d'administration/Conseiller adjoint/Chef de service	2
Secrétaire d'administration/Conseiller adjoint	23
Traducteur-réviseur ou traducteur-réviseur principal ou traducteur-réviseur en chef (a)	1



Assistant ingénieur système/Ingénieur système ou ingénieur système principal ou premier ingénieur système ou ingénieur système expert (a)//Informaticien d'application ou informaticien expert (a)	18
Secrétaire de direction générale	6
Correspondancier/Premier correspondancier/Correspondancier en chef/Secrétaire de production/Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	121
Correspondancier comptable/Premier correspondancier comptable/Correspondancier en chef comptable/Secrétaire de production comptable//Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	55
Premier hôte	1
Hôte spécialisé	2
Hôte principal	3
Hôte	4
Infirmier gradué en chef//Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	1
Infirmier gradué ou infirmier gradué de 1re classe ou infirmier gradué principal (a)//Infirmier gradué en chef/Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	1
Infirmier gradué ou infirmier gradué de 1re classe ou infirmier gradué principal (a)/Technicien, (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	3
Assistant social en chef/Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	1
Assistant social ou assistant social de 1re classe ou assistant social principal (a)/Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	4
Moniteur de logiciels/Moniteur de logiciels principal/Moniteur de logiciels en chef	5
Programmeur 2e classe/1re classe/Chef programmeur/Analyste de programmation//Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint	14
Secrétaire de direction ou secrétaire de direction principal ou secrétaire de direction en chef (a)	28
Secrétaire d'information ou secrétaire d'information principal ou secrétaire d'information en chef (a)	46
Secrétaire de direction ou secrétaire de direction principal ou secrétaire de direction en chef (a)/Secrétaire d'information ou secrétaire d'information principal ou secrétaire d'information en chef (a)	6
Gérant de mess	1
Gérant de mess adjoint	1
Pupitreur-opérateur système/Premier pupitreur-premier opérateur système/Chef pupitreur B-chef opérateur système B/Chef pupitreur A-chef opérateur système A	22
Commis sténodactylographe en chef A	18
Commis sténodactylographe en chef B	19
Commis sténodactylographe/Commis sténodactylographe spécialisé	73
Commis dactylographe en chef A	8
Commis dactylographe en chef B	8



Commis dactylographe/Commis dactylographe spécialisé	31
Caissier cantinier chef d'équipe	3
Commis téléphoniste chef d'équipe	3
Commis en chef A/Commis téléphoniste en chef A/Caissier cantinier en chef A	17
Commis en chef B/Commis téléphoniste en chef B/Caissier cantinier en chef B	18
Commis/Commis spécialisé/Commis téléphoniste/Commis téléphoniste spécialisé/Caissier cantinier/Caissier cantinier spécialisé	68
Surveillant chef d'équipe	6
Surveillant en chef A	5
Surveillant en chef B	5
Surveillant/Surveillant spécialisé	20
Aide spécialisé en chef	13
Aide/Aide spécialisé	25

CADRE ARTISTIQUE

[...] *Abrogé par A.Gt. 20-12-1995*

CADRE CULTUREL

Directeur de la Télévision	1
Directeur de la Radio	1
Directeur	9
Chef de centre/Directeur	1
Chef de département/Directeur	5
Chef de département	9
Chef de rédaction	3
Premier producteur/Secrétaire de rédaction/Chef de production/Rédacteur en chef	85
Producteur ou producteur principal ou producteur en chef	272
(a)/Journaliste ou journaliste principal ou journaliste en chef (a)	
Responsable de rubrique ou responsable de rubrique principal	5
(a)	
Chef de service/Conseiller-chef de service	15
Chef de section/Chef de service	9
Secrétaire d'administration/Chef de section/Chef de service	5
Secrétaire d'administration/Chef de section	71
Chargé d'études ou chargé d'études principal (a)	11
Chef de réalisation	1
Premier réalisateur	6
Premier assistant réalisateur/Réalisateur ou réalisateur principal (a)	91
Premier assistant illustrateur sonore/illustrateur sonore ou illustrateur sonore principal (a)	9
Premier assistant décorateur/Décorateur ou décorateur principal (a)	9



<i>Docu 20818</i>	p.4
Musicien modulateur ou premier musicien modulateur (a)	4
Délégué à la production/1er délégué à la production	15
Présentateur assistant TV/Présentateur TV	7
Régisseur speaker en chef	7
Régisseur speaker principal	11
Régisseur speaker	12
Régisseur de plateau en chef	6
Régisseur de plateau principal	10
Régisseur de plateau	11
Premier chef accessoiriste	3
Chef accessoiriste	5
Accessoiriste	5
Monitrice d'émission	3
Scripte principal	20
Premier scripte	29
Scripte	34
Filmothécaire en chef	1
Filmothécaire	2
Filmothécaire adjoint	3
Aide filmothécaire	9
Bibliothécaire en chef	7
Bibliothécaire	11
Bibliothécaire adjoint	12
Aide bibliothécaire	5
Phonothécaire en chef	1
Phonothécaire	1
Phonothécaire adjoint	2
Aide phonothécaire	5
Assistant culturel/Assistant de production/Assistant de production principal/Premier assistant de production// Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint (R-TV)	125
Chef maquilleur	1
Maquilleur principal	2
Premier maquilleur	3
Maquilleur	3
Graphiste en chef	1
Premier graphiste	1
Graphiste	1

CADRE TECHNIQUE

Personnel technique

modifié par Errata M.B. 15-09-1996

Ingénieur en chef	2
Ingénieur-directeur/Directeur	4
Chef de département/Directeur	5
Chef de département	2



<i>Docu 20818</i>	p.5
Ingénieur principal-chef de service	1
Ingénieur principal-chef de service/Chef de service/Conseiller- chef de service	24
Ingénieur/Ingénieur principal	5
Ingénieur/Ingénieur principal/Chef de groupe/Chef de service	1
Chef de groupe (labo)/Chef de service (labo)	16
Chef technicien (labo)/Chef de groupe (labo)	31
Chef technicien (labo) ou chef de groupe (labo) ou chef de service (a)/Chef technicien (R-TV) ou chef de groupe (R-TV) ou chef dé service (a)	2
Chef de groupe (R-TV)/Chef de service (R-TV)	23
Chef technicien (R-TV)/Chef de groupe (R-TV)	63
Technicien (labo)/Premier technicien (labo)/Chef technicien adjoint (labo)/Ingénieur de laboratoire et d'applications (R-TV) B/Ingénieur de laboratoire et d'applications (R-TV) A ou ingénieur principal de laboratoire et d'applications (R-TV) (a)/Chargé d'application (labo) A/Chargé d'application principal (labo)	130
Technicien (R-TV)/Premier technicien (R-TV)/Chef technicien adjoint-(R-TV)/Technicien (labo)/Premier technicien (labo)/Chef technicien adjoint (labo)/Ingénieur de laboratoire et d'applications (R-TV) B/Ingénieur de laboratoire et d'applications (R-TV) A ou ingénieur principal de laboratoire et d'applications (R-TV) (a) Chargé d'application (labo) A/Chargé d'application principal (labo)	15
Chef technicien adjoint (R-TV)	130
Premier technicien (R-TV)	190
Technicien (R-TV)	223
Premier assistant technicien	15
Assistant technicien spécialisé A	15
Assistant technicien spécialisé B	37
Assistant technicien	39

Personnel technique/administratif

Informaticien-directeur/Ingénieur-informaticien-directeur	1
Informaticien-directeur adjoint/Ingénieur-informaticien- directeur adjoint	1
Secrétaire d'administration/Conseiller adjoint//Chef technicien/Chef de groupe	1

Personnel technique/administratif/culturel

Chef de service/Conseiller-chef de service	3
Chef de section/Chef de service//Chef de groupe/Chef de service//Conseiller adjoint/Chef de service	4

Personnel ouvrier

Contremaître machiniste	7
Brigadier machiniste	7
Premier machiniste spécialisé	8



<i>Docu 20818</i>	p.6
Machiniste/Machiniste spécialisé	18
Contremaître	33
Brigadier	33
Premier ouvrier spécialisé	41
Ouvrier qualifié	87
Contremaître habilleur	1
Brigadier habilleur	1
Premier habilleur spécialisé	1
Habilleur/Habilleur spécialisé	3
Chef cuisinier	1
Cuisinier	2
Cuisinier adjoint	3
Aide technique/Aide technique spécialisé/Aide technique spécialisé en chef//Installateur technique/Installateur technique spécialisé/Installateur technique en chef B/Installateur technique en chef A	53
Colleur spécialisé en chef	1
Colleur/Colleur spécialisé	1
Aide spécialisé en chef	16
Aide/Aide spécialisé	30

Article 2.- L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 octobre 1983 portant fixation du cadre du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française des 28 octobre 1983, 30 août 1985, 6 novembre 1989, 21 décembre 1989, 31 octobre 1991 et 28 décembre 1992, est abrogé.

Article 3.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au moniteur belge.

Article 4. - La Ministre-Présidente du Gouvernement qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 juillet 1995.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre-Présidente,
Mme L. ONKELINX

(a) Application du principe de la carrière plane.